 

Plan d’Inclusion Numérique

Appel à projets – thème « Aide aux seniors »

**Le présent appel à projets est un appel à projets initié par les Ministres Christie Morreale et Willy Borsus dans le cadre de la mise en œuvre Plan d’Inclusion Numérique de tous les Wallons.**

**Contexte de l’appel à projets**

Cet appel à projets fait partie du Plan de Relance de la Wallonie et du programme « *Life long digital training* » qui répond au double défi de (i) l’égalité d’accès au numérique et la réduction de la fracture numérique pour l’ensemble de la population et de (ii) la formation des jeunes, seniors, travailleurs, demandeurs d’emploi aux dernières évolutions digitales, dans un processus de formation/orientation tout au long de la vie.

Le Plan de Relance de la Wallonie répond notamment au défi de l’égalité d’accès au numérique et la réduction de la fracture numérique, compte-tenu des constats suivants :

* 18% des citoyens wallons ne disposent que d’une maturité numérique faible et 32% peuvent même être considérés comme « *éloignés du numérique* », du fait des attitudes, des usages et des compétences qu’ils démontrent vis-à-vis des outils numériques et sont donc susceptibles d’être empêchés d’exercer pleinement leur citoyenneté ;
* 20,2% des femmes ont une maturité numérique faible contre 15,4% des hommes. Elles forment 61% du public éloigné du numérique tandis que les hommes n’en représentent que 39% ;
* Numérisation croissante dans les relations entre le service public et le citoyen, dans la recherche d’emploi, dans l’accès aux services fondamentaux ;
* Numérisation renforcée par la crise COVID : les services aux publics fragilisés se sont développés à distance, le numérique a constitué le dernier lien social et institutionnel.

Dans le cadre de ce Plan de Relance de la Wallonie, le Ministre du Numérique et la Ministre de l’Emploi ont décidé de la mise en place d’un Plan d’Inclusion Numérique comprenant 14 actions réparties dans 4 axes : “*Mobiliser le public*”, “*Renforcer l’offre de services*”, “*Outiller le réseau*” et “*Piloter*”.

Le présent appel à projets prend place dans l’axe « *Renforcer l’offre de services* » et l’action “*Mobiliser et soutenir les acteurs de proximité pour développer des actions d’initiation et d’accompagnement des publics fragilisés*”.

Celle-ci vise à soutenir, via des appels à projets, les associations et organismes en contact privilégié avec les populations ciblées (seniors, femmes en fracture numérique, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du revenu d’intégration, public analphabète, migrants, etc.) dans les missions d’approche, de diagnostic, d’orientation et d’accompagnement vers l’autonomie numérique.

Une thématique liée à l’appel à projets sera choisie chaque année. En 2023, la thématique de l’aide aux seniors a été choisie.

Cette action est opérationnalisée par le SPW EER, en collaboration avec l’AdN (Agence du Numérique)

L’opérationnalisation de cet appel à projets permettra la sélection de 49 projets (subvention de 20 000 € par projet).

1. **Qui peut introduire un formulaire de candidature dans le cadre de l’appel à projets ?**

Toute personne morale sans but lucratif établie en Wallonie (une ASBL, une organisation à finalité socio-culturelle, un EPN, …).

1. **Votre demande - comment introduire un projet ?**

Vous devez compléter ce formulaire  et nous le renvoyer par email exclusivement, à l’adresse : [emploideproximite@spw.wallonie.be](mailto:emploideproximite@spw.wallonie.be), au plus tard le **29 septembre 2023 à 16 heures**.

1. **Quels sont les critères de recevabilité ?**

Pour être recevable, votre formulaire de candidature, dûment et intégralement complété, doit respecter les conditions suivantes :

* Il doit être signé (page 4 du formulaire de candidature) par la personne habilitée à engager juridiquement l’organisme demandeur.
* Le projet, objet de l’appel à projets et nommé et décrit dans le formulaire de candidature, doit être en lien avec la thématique sélectionnée : l’aide aux seniors.

**Quelques exemples :**

* Une formation aux compétences numériques de base donnée chaque semaine ;
* Un accompagnement individualisé au numérique pour les seniors ;
* Un espace public numérique qui met sur pied un cursus et des outils pédagogiques spécifiques pour les démarches administratives auxquelles les seniors sont les plus exposés ;
* La constitution d’un kit pédagogique destiné aux seniors reprenant les conseils sur la manière d’être connecté numériquement avec un budget limité (par exemple, achat d’équipements rénovés, Internet à tarif social, etc.)
* Des cours sur les services numériques les plus utiles pour les seniors (ex : application d’achat de vêtement de seconde main, sécurité des sites consultés, prises de rendez-vous en ligne, éducation aux médias, …).

1. **Comment se déroule la procédure de sélection ?**

* **Quelle est la composition d’un jury ?**

Le jury est composé :

* De deux représentants de la direction des Emplois de proximité du SPWEER.
* D’un représentant de l’Agence du Numérique.
* De deux experts externes dans le domaine de l’inclusion numérique.
* **Quels sont les critères de sélection ?**

Votre projet sera évalué en fonction des critères suivants :

**Critère 1 : Pertinence du projet (35/100)**

Le projet offre des réponses pertinentes aux besoins du public-cible de l’appel à projets, en se basant adéquatement sur le thème de l’action (l’aide aux seniors).

**Critère 2 : Efficacité (35/100)**

Le projet dispose d’objectifs, d’une méthode d’action, d’une structuration de ses étapes et d’indicateurs de réalisation.

**Critère 3 : Cohérence (10/100)**

Le projet s’inscrit dans la stratégie d’action globale de l’organisme demandeur.

**Critère 4 : Durabilité (20/100)**

Le projet vise à obtenir les résultats durables pour son public-cible et prévoit des indicateurs de résultat.

* **Comment seront sélectionnés les lauréats ?**

Le jury procédera à l’analyse les projets sur la base des critères de sélection repris ci-dessus et attribuera une note à chacun des critères de sélection.

Pour être lauréat, le projet doit obtenir un minimum de 60 points sur 100. Les 49 premiers, par ordre de classement, seront sélectionnés.

1. **Quel est le montant de la subvention si vous êtes lauréat ?**

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de 20.000 € maximum par organisme lauréat. Ce montant de la subvention de 20.000 € maximum sera versé au début de la période éligible des activités.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses réellement encourues et dûment justifiées et de la remise d’un rapport final d’activités. Sur cette base, tout éventuel trop-perçu devra être remboursé, le cas échéant.

1. **Quelles sont les dépenses admises dans le cadre de la mise en œuvre de votre projet ?**

Les dépenses admises portent sur des frais de personnel ou de formation liés à la mise en œuvre du projet, la location de locaux, la location ou l’achat du matériel de communication, les achats de petit matériel et tous les autres coûts nécessaires au bon déroulement du projet durant la période comprise entre le 1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

L’achat de matériel informatique ne peut dépasser 20% du soutien financier reçu. Ce matériel reste la propriété de l’organisation candidate qui en a la gestion et le met à disposition.

1. **Bases légales ?**

Décision du gouvernement wallon du 20 juillet 2023.

1. **Quel est le calendrier de l’appel à projets ?**

**1**. L’appel à projets est publié le 24 juillet 2023.

**2**. Le formulaire de candidature, dûment complété et signé par la personne qui peut engager juridiquement l’organisme candidat, doit être envoyé exclusivement à l’adresse électronique suivante : [emploideproximite@spw.wallonie.be](mailto:emploideproximite@spw.wallonie.be) au plus tard le **29 septembre 2023 à 16 heures**.

**3**. Le jury procède à l’analyse des candidatures réceptionnées entre le **15/10/2023 et le 31/10/2023** : (1) recevabilité du formulaire et (2) analyse des formulaires de candidature d’appel à projets au regard des critères de sélection définis à la page 3.

**4**. La décision est notifiée aux organismes candidats après délibération du jury au plus tard le **31/11/2023.**

**5.** Les projets lauréats seront mis en œuvre entre le **1er décembre 2023 et le 31 décembre 2024**.

**6.** Chaque organisme lauréat recevra 20.000 € au début de la période éligible.

**7**. Le rapport final des actions menées ainsi que des résultats obtenus et les pièces justificatives doivent être transmis exclusivement par email, à l’adresse suivante : emploideproximite@spw.wallonie.be pour le **28 février 2025 au plus tard**.

1. **Qu’en est-il du droit à la propriété intellectuelle ?**

Tout outil produit avec les financements publics des projets retenus dans le cadre du présent appel à projets restera la propriété de la Région Wallonne (droits de propriété intellectuelle et de diffusion).

Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre des activités subventionnées, le bénéficiaire de la subvention veillera à faire apparaître la mention « Avec le soutien financier de la Wallonie » ainsi qu’à y apposer le logo de la Wallonie disponible sur le site [http://chartegraphique.wallonie.be](http://chartegraphique.wallonie.be/)*. »*

**Besoin d’informations ?**

La direction des Emplois de proximité se tient à la disposition des organismes pour toute question relative au présent appel.

Nous restons aussi disponibles pour toute aide à la complétude du formulaire.

Via l’adresse courriel : emploideproximite@spw.wallonie.be

Par téléphone : Marie-Chantal Brasseur : 081/33.43.36